

SOCIÉTÉ **VESTCOR**

Rapport Annuel
2021



Table des matières

- 2 Notre organisation
- 3 Message du président
- 4 Gouvernance de la société
- 7 États financiers non consolidés de la Société Vestcor
 - Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers
 - Rapport des vérificateurs indépendants
 - États financiers
 - Notes complémentaires

Notre organisation

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor*, laquelle a été promulguée le 8 juillet 2016. Elle a pour mandat d'offrir, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Vestcor Inc., une plateforme intégrée et rentable de services de gestion des placements et d'administration de régimes de retraite et d'avantages sociaux à des entités du secteur public.

Conseil d'administration

Marcel Larocque

Coprésident de séance

Marilyn Quinn

Coprésidente

Mark Gaudet

Administrateur

Michael Springer

Administrateur

Sébastien Deschênes

Administrateur

Reno Thériault

Administrateur

Robert Fitzpatrick

Administrateur

Susie Proulx-Daigle

Administratrice

Dirigeants de la société

John A. Sinclair

Chef de la direction

Brent Henry, CPA, CA

Chef des finances

Jennie Noel-Thériault, GPC.D

Secrétaire du conseil
d'administration de la
Société Vestcor

Coordonnées

Vestcor Corp.

140, rue Carleton
Bureau 400
Fredericton (N.-B.)
E3B 3T4

Téléphone : 1-800-561-4012

Télécopieur : 506-444-5025

Site Web : vestcor.org

ISBN: 978-1-4605-2322-3

Message du président

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2021 de la Société Vestcor. Ce rapport fournit un compte-rendu détaillé de nos activités en 2021 pour superviser notre filiale, Vestcor Inc. (Vestcor).

La Société Vestcor est régie par un conseil d'administration (conseil) nommé à parités par nos membres fondateurs, le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Le présent rapport annuel comprend les états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor en sa qualité d'actionnaire de Vestcor.

Notre filiale, Vestcor, est régie par un conseil d'administration indépendant nommé par la Société Vestcor. Vestcor a préparé un rapport annuel distinct sur ses activités qui est disponible sur son site Web à l'adresse vestcor.org/rapportsannuels.

Récentes activités

Le conseil d'administration de la Société Vestcor s'est réuni deux fois en 2021 pour les affaires courantes. L'année 2021 a vu la nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de Vestcor, Lori Clark et Michel Doiron, ainsi que la nomination de Jennie Noel-Thériault comme secrétaire du conseil d'administration de la Société Vestcor et de Brent Henry au poste de Chef des finances de la Société Vestcor. Une description plus détaillée des activités du conseil se trouve à la page 6 dans la sous-section Actions du conseil. Nous tenons également à souligner que le mandat de Marilyn Quinn en tant que coprésidente du conseil d'administration de la Société Vestcor a pris fin le 31 décembre 2021. Nous lui sommes reconnaissants de continuer à siéger au conseil en tant qu'administratrice.

L'année écoulée a été marquée par des défis continus liés à la pandémie de COVID-19. Nous sommes heureux d'annoncer que les employés et la direction de Vestcor ont connu un succès continu malgré ces défis. En 2021, les objectifs à long terme de nos clients ont été renforcés par les excellents résultats de Vestcor en matière de gestion des placements, ainsi que le large éventail de services administratifs essentiels qu'ils fournissent.

[signé]

Marcel Larocque
Président

Le 15 juin 2022
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Gouvernance de la société

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, la Société Vestcor est constituée en tant que société sans capital-actions à but non lucratif qui appartient à ses membres, actuellement le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) (les « membres fondateurs »). La Société Vestcor a pour vocation d'être une société de portefeuille pour Vestcor Inc. (ou « Vestcor »). La Société Vestcor et Vestcor Inc. (collectivement le « Groupe Vestcor ») adoptent une approche commerciale en ayant recours à des pratiques commerciales saines. La *Loi* exige également que chaque membre de la Société Vestcor soit un client de Vestcor.

La *Loi* prévoit que le conseil d'administration de la Société Vestcor doit compter un minimum de huit administrateurs, dont quatre sont nommés par le RRSPNB et quatre par le RPENB. La composition du conseil pourrait être augmentée de quatre sièges si de nouveaux membres sont admis. Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions à la discrétion du membre qui le nomme. Le conseil élit deux administrateurs à titre de coprésidents, qui président le conseil en alternance tous les douze mois.

L'entente entre membres signée par le RRSPNB et le RPENB décrit en détail le processus décisionnel à suivre concernant la surveillance du Groupe Vestcor.

La *Loi* et l'entente entre membres exigent l'approbation par les membres de l'admission de tout nouveau membre, toute fusion, restructuration ou dissolution des sociétés du Groupe Vestcor, toute modification aux statuts du Groupe Vestcor et toute nomination ou tout renvoi du vérificateur externe indépendant.

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a pour mandat selon la *Loi* et l'entente entre membres :

- d'approuver les statuts et toute modification à ces derniers pour chacune des sociétés du Groupe Vestcor;
- d'approuver la rémunération et la politique sur les frais de déplacement des administrateurs du Groupe Vestcor;
- de nommer un conseil d'administration indépendant pour Vestcor, la société exploitante;
- d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de Vestcor;
- de présenter un rapport annuel de la Société Vestcor à ses membres.

La *Loi sur Vestcor* et l'entente entre membres se trouvent à vestcor.org/societe-vestcor.

Le Groupe Vestcor est soumis à un code de déontologie qui exige que chaque administrateur signe et soumette une confirmation annuelle qui indique leur connaissance du code de déontologie et de ses dispositions et le respect de ce dernier au cours de l'année. Une confirmation a été reçue de chaque administrateur au cours de l'année.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a été nommé par ses membres afin d'entrer en fonction suivant la promulgation de la Loi. Les membres du conseil doivent assister aux réunions du conseil.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions tenues et la participation des administrateurs nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Tous les administrateurs ont suivi le programme d'orientation des administrateurs, qui aide les nouveaux membres du conseil à comprendre le mandat et les parties intéressées de la Société Vestcor.

Administrateur/administratrice	Membre qui nomme	Présence aux réunions affaires courantes
Marcel Larocque, coprésident de séance	RPENB	2/2
Marilyn Quinn, coprésidente	RRSPNB	2/2
Sébastien Deschênes	RRSPNB	2/2
Robert Fitzpatrick	RPENB	1/2
Mark Gaudet	RRSPNB	2/2
Susie Proulx-Daigle	RRSPNB	2/2
Michael Springer	RPENB	2/2
Reno Thériault	RPENB	2/2

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est fixée par les statuts de la Société Vestcor et comprend une indemnité quotidienne pour la présence aux réunions et le temps de préparation. Les administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions reçoivent une indemnité quotidienne pour le temps de déplacement, un remboursement pour les frais d'hébergement et les autres dépenses (dans une limite raisonnable), ainsi que le kilométrage.

Le coût de fonctionnement du conseil de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 comprend des indemnités quotidiennes de 9 750 \$ (12 250 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020), des frais de déplacement et d'hébergement de 0 \$ (575 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020) et des frais de réunion et de traduction de 5 694 \$ (6 914 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020).

Les indemnités journalières de l'année précédente étaient plus élevées en raison principalement des deux réunions du comité spécial qui ont eu lieu pendant l'année en plus des deux réunions ordinaires du conseil.

Actions du conseil

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a pris des décisions importantes pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2021 :

- Réception d'un compte rendu sur la gouvernance de Vestcor Inc. et d'informations essentielles connexes du président de Vestcor à chaque réunion.
- Tenue d'une réunion à huis clos avec le président de Vestcor pour favoriser une relation efficace et discuter de l'orientation stratégique et des réalisations.
- Nomination de Jennie Noel-Thériault à titre de secrétaire du conseil d'administration de la Société Vestcor et de Brent Henry en tant que chef des finances de la Société Vestcor.
- Approbation de la résolution bancaire révisée pour tenir compte de la nomination de Brent Henry en tant que chef des finances de la Société Vestcor.
- Réception et approbation du rapport du vérificateur externe sur les constatations de la vérification de la Société Vestcor en 2020.
- Examen et approbation des états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.
- Réception et approbation des rapports annuels de la Société Vestcor et de Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.
- Approbation de la recommandation du comité spécial de mise en candidature de Vestcor visant à renouveler jusqu'au 30 juin 2024 le mandat de deux administrateurs, Michael Walton et Tanya Chapman, et à nommer jusqu'au 30 juin 2024 deux nouveaux administrateurs, Lori Clark et Michel Doiron.
- Reconfirmation de la nomination du vérificateur externe de Vestcor.
- Examen et approbation du plan de vérification de la Société Vestcor pour 2021 du vérificateur externe.
- Examen du plan de mise en œuvre par Vestcor du rapport vérifié sur les contrôles d'une société de services (SOC1).
- Approbation de la recommandation d'ouvrir un nouveau compte bancaire au nom de la Société Vestcor à des fins d'efficacité opérationnelle et d'économie.
- Examen et approbation d'une note de service du chef des finances pour demander le renouvellement du programme d'assurance du Groupe Vestcor, notamment les protections, les franchises et les primes.
- Examen et approbation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2022 pour la Société Vestcor et Vestcor.
- Examen annuel du code de déontologie et de conduite des affaires de la Société Vestcor.

SOCIÉTÉ VESTCOR

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
LE 31 DÉCEMBRE 2021

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La Société Vestcor a été constituée le 8 juillet 2016 en vertu de la *Loi sur Vestcor* de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Les états financiers non consolidés de la Société Vestcor ont été dressés par la direction et approuvés par le conseil d'administration.

La direction a dressé les états financiers non consolidés de la Société Vestcor conformément à la partie III du Manuel de CPA Canada : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les états financiers non consolidés sont à usage général et comprennent un état de la situation financière, un état des résultats et de l'évolution de l'actif net et un état des flux de trésorerie.

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers non consolidés, y compris des montants issus des meilleurs jugements et estimations. La Société Vestcor a des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui qui lui permettent de donner l'assurance raisonnable que l'information financière est exacte, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace.

La responsabilité ultime des états financiers non consolidés incombe au conseil d'administration.

Le cabinet KPMG LLP, vérificateur externe des états financiers non consolidés, rend compte directement au conseil d'administration. Il a réalisé un examen indépendant des états financiers non consolidés selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada, effectuant les tests et suivant les procédures qui lui semblaient nécessaires afin de pouvoir exprimer une opinion au conseil d'administration.

[signé]

John A. Sinclair
Chef de la direction

[signé]

Brent Henry, CPA, CA
Chef des finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton NB E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de La Société Vestcor.

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de La Société Vestcor (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière non consolidé au 31 décembre 2021;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidé de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de son exploitation non consolidé et de ses flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptable canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 6 juin 2022

SOCIÉTÉ VESTCOR
État de la situation financière non consolidé
 En date du 31 décembre

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	12 \$	1 145 \$
Débiteurs (note 7)	7 826	5 436
Débiteurs – Vestcor Inc. (note 7)	—	1 883
Tranche à court terme du prêt à court terme (note 3)	120 923	116 993
Total de l'actif à court terme	128 761	125 457
Investissement dans une filiale (note 3)	2 000	2 000
Immobilisations (note 4)	—	—
Tranche à long terme du prêt à court terme (note 3)	2 541 651	2 617 483
	2 672 412 \$	2 744 940 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	9 838 \$	10 464 \$
Part actuelle du prêt à court terme de l'actionnaire (note 7)	120 923	116 993
Total du passif à court terme	130 761	127 457
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 6)	—	—
Prêt à court terme de l'actionnaire (note 7)	2 541 651	2 617 483
Total du passif	2 672 412	2 744 940
Actif net non affecté	—	—
	2 672 412 \$	2 744 940 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Approuvé au nom du conseil d'administration :

[signé]

Marcel Larocque
 Coprésident siégeant du conseil

[signé]

Marilyn Quinn
 Coprésidente du conseil

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2021	2020
PRODUITS		
Cotisations des Membres (<i>note 7</i>)	27 034 \$	31 379 \$
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	—	21 015
Intérêt	43 553	1 883
Total des produits	70 587	54 277
CHARGES		
Rémunération du conseil	9 750	12 250
Déplacement du conseil	—	575
Traduction	5 694	6 532
Intérêt	43 553	1 883
Dépenses d'affaires	242	382
Services professionnels	11 348	11 640
Amortissement des immobilisations	—	21 015
Total des charges	70 587	54 277
Excédent des produits sur les charges	—	—
Actif net non affecté, à l'ouverture de l'exercice	—	—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de l'exercice	— \$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des flux de trésorerie non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	—	21 015
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	—	(21 015)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(2 390)	2 268
Débiteurs de Vestcor Inc.	1 883	(1 883)
Créditeurs et charges à payer	(626)	674
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(1 133)	1 059
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Montant du prêt à court terme avancé à Vestcor Inc.	(47 107)	(2 734 477)
Remboursements de prêt effectués par Vestcor Inc.	119 009	—
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	71 902	(2 734 477)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits du prêt à court terme de l'actionnaire	47 107	2 734 477
Remboursements de prêt aux actionnaires	(119 009)	—
Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	(71 902)	2 734 477
VARIATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE		
Trésorerie au début de l'exercice	1 145	86
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	12 \$	1 145 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

1. Nature des activités

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor* qui a été promulguée le 8 juillet 2016. Le mandat de la Société Vestcor est de fournir, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés filiales, des services d'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, de gestion de placements et de conseils ainsi que des services connexes pour les caisses de retraite et fonds en fiducie, fonds de dotation et autres fonds semblables du secteur public.

La Société Vestcor est une organisation à but non lucratif sans capital-actions dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

La Société Vestcor recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations de ses membres selon la méthode du recouvrement des coûts. La Société Vestcor est exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)(l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers non consolidés ont été établis conformément à la Partie III du Manuel des comptables professionnels agréés (CPA) : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment qu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. La Société Vestcor comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la prestation de services, sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Matériel informatique	- 3 ans
Mobilier et matériel	- 12,5 ans

d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. La Société Vestcor n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. La Société Vestcor détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

e) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs, la durée de vie estimative et le choix des taux d'amortissement des immobilisations (*note 4*) et des apports reportés (*note 6*).

3. Investissement dans une filiale

La Société Vestcor détient 100% du capital-actions émis de Vestcor Inc. (« Vestcor »), une société à capital-actions à but non lucratif créée le 1^{er} janvier 2018 au moment de la fusion de deux entités prédécesseurs, la Société de services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Vestcor dispense la gestion de placements et des services d'administration des régimes et des prestations de retraite à des organismes du secteur public selon le principe du recouvrement des coûts.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2021, le prêt était de 2 662 574 \$. Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

Vestcor détient 100% de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2021, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le RRSPNB et le RPENB détiennent une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Fonds de placements immobiliers Vestcor, société en commandite, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor.

4. Immobilisations

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût		
L'équipement informatique, solde à l'ouverture	— \$	216 153 \$
Ventes	—	(216 153)
L'équipement informatique, solde à la clôture	—	—
Amortissement cumulé		
Solde à l'ouverture	—	195 138
Charge d'amortissement	—	21 015
Ventes	—	(216 153)
Solde à la clôture	—	—
Valeur comptable nette	— \$	— \$

5. Remises gouvernementales

Les crédateurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales au 31 décembre 2021, incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH de 1 499 \$ (1 881 \$ en 2020).

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le solde des apports reportés non amortis comprend ce qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde au début de l'exercice	— \$	21 015 \$
Apports nets additionnels reçus	—	—
Moins les montants amortis au revenu	—	(21 015)
Solde à la fin de l'exercice	— \$	— \$

7. Opérations et soldes entre apparentés

La Société Vestcor est une organisation appartenant à parts égales au RRSPNB et au RPENB.

La Société Vestcor assume des frais découlant du fonctionnement de son conseil d'administration et de l'investissement dans Vestcor Inc. Ces frais sont recouvrables auprès des membres, le RRSPNB et le RPENB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la part de chaque Membre des coûts s'élevait à 13 517 \$ (15 689 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020) qui est inclus à titre de cotisation des Membres dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. Au 31 décembre 2021, 3 913 \$ (2 718 \$ en 2020) et 3 913 \$ (2 718 \$ en 2020) ont été enregistré respectivement au nom du RRSPNB et du RPENB dans les comptes débiteurs pour de tels coûts. De plus, chaque Membre contribue une part égale des dépenses d'achats d'immobilisations. Depuis 2017, il y a eu aucun achat d'immobilisations ou d'apports reportés afférents aux immobilisations enregistrés.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, la Société Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ en parts égales de chaque Membre aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2021, le prêt payable à chaque actionnaire, RRSPNB et RPENB, était de 1 331 287 \$. Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

7. Opérations et soldes entre apparentés (suite)

La Société Vestcor est économiquement dépendante du revenu provenant de ses Membres conformément au modèle opérationnel de recouvrement des coûts qui régit son fonctionnement.

8. Indemnisations

La Société Vestcor fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La Société Vestcor peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la Société Vestcor d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la Société Vestcor n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

9. Risques financiers

La Société Vestcor est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la Société Vestcor au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers.